**REGLEMENT Rallye 2023**

Art. 1 - Présentation

Cette manifestation est une balade touristique se déroulant sur routes ouvertes à la circulation. L'équipage de chaque véhicule recevra au départ une décharge à signer pour la participation.

Art. 2 - Véhicules admis

L'organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser sans justification toute demande d'engagement. Les véhicules non-immatriculés ne sont pas admis.

Art. 3-Véhicule **(ancêtres – véhicules d’exception ou cabriolets)**

Tout véhicule participant doit être conforme à la réglementation en vigueur, en bon état d’entretien et de fonctionnement et aucun recours ne pourra être entrepris contre l'organisation.

Art. 4 - Conducteur

Le conducteur devra être en possession de la carte grise du véhicule, des documents d'assurance, du permis de conduire. Le conducteur ne devra pas faire l'objet d'une suspension du permis de conduire.

Les participants devront se conformer au code de la route, aux arrêtés municipaux des localités traversées, ainsi qu'aux articles du présent règlement.

Les conséquences des infractions ne pourront en aucun cas être supportées par l'organisation, et resteront à la charge des participants.

De même nous nous dégageons de toute responsabilité quant aux conséquences d'une conduite en état d'ébriété ou non conforme.

Art. 5 - Assurance

Les véhicules devront être couverts par une assurance responsabilité civile et personnes transportées. Les dommages matériels et corporels des participants, et entre participants, ainsi que le vol n'est pas assuré par l’organisation.  L'assistance du véhicule (en cas de panne, accident ou crevaison par exemple), la responsabilité civile, et la protection juridique sont à la charge exclusive du conducteur, et ne pourront en aucun cas être supportées par l'organisation.

Art. 6 - Vérifications

L'organisation pourra refuser le départ à tout véhicule non conforme aux règles de sécurité et exclure tout participant dont le comportement serait de nature à nuire à l’épreuve.

Art. 7 - Déroulement

Cette balade ne comporte aucune notion de vitesse ; en conséquence aucun chronométrage des temps de parcours ne sera effectué.

Art. 8 - Réclamations

Cette manifestation se déroulant sous le signe de la convivialité, aucune réclamation ne sera admise.

Du fait de son engagement, chaque participant accepte de se conformer aux décisions de l'organisation.

Art. 9 – Modifications

L'organisation se réserve le droit de modifier tout ou partie du programme en fonction des circonstances